

ZPPAUP de Clisson (44)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 25/04/1994

Autres protections : englobe les sites classés « Site de la Chaussée de Gervaux », « Rives de la Sèvre à Clisson » et inscrits « La Chaussée de Gervaux », « Rives de la Sèvre à Clisson », ainsi que de nombreux monuments historiques.

Surface : 165 ha

Descriptif du site : l'architecture atypique de Clisson est le résultat d'une histoire à la fois riche et tragique. Elle connut ses heures de gloire aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles avec une activité commerciale intense de part sa position privilégiée au carrefour des trois provinces du Poitou, de l'Anjou et de la Bretagne. Malheureusement, cette période faste ne durera pas car la ville subira au 18^{ème} siècle des catastrophes successives : les grands froids qui gèlent la vigne au cœur, la grande crue qui ruine les bas-quartiers et enfin et surtout les guerres de Vendée qui vont anéantir la ville et la vider de ses habitants. La ville renaîtra au 19^{ème} siècle avec les frères Cacaault et le sculpteur Lemot qui vont reconstruire la ville sur le modèle toscan. D'autres personnages vont participer au renouveau de Clisson qui bénéficie aujourd'hui d'une architecture remarquable (églises de la Trinité, de Notre Dame et de Saint-Jacques, l'Espinose, la chapelle des Templiers, etc.).

La ZPPAUP est découpée en plusieurs secteurs :

- les zones urbaines mixtes (zones UA, UB, UZ) et les zones urbaines spécialisées (zones UE, UL),
- les zones à urbaniser (zones 1 et 2 AU),
- les zones agricoles (zone A),
- les zones naturelles (zones N et NH1).

Identité des paysages boisés :

- les boisements rivulaires en bordure de la Sèvre Nantaise ainsi que de la Moine,
- quelques bosquets connectés à la trame bocagère locale situés dans la pointe nord du périmètre.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- les rives de la Loire inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour la ZP-PAUP de Clisson. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

«Zone NH1 : obligations en matières de plantations

- Tout élément remarquable du patrimoine environnemental recensé dans les documents graphiques au titre de la loi Paysage doit être préservé ou remplacé dans le respect des spécificités originelles,
- Pour les parcelles d'une superficie supérieure ou égale à 500 m² dans le sous-secteur NH1b, la surface d'espaces verts à créer ou réhabiliter devra être supérieur à 40 % ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP de Loire-Atlantique

1, rue Stanislas Baudry - BP 63518

44035 NANTES CEDEX 1

Tél. 02.40.14.28.02

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Loire-Atlantique>